



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 25 juin 2026

1 rue de la Tour – 10000 TROYES
Tél. 03 25 70 47 80

Date de convocation : vendredi 19 juin 2026

La séance, présidée par M. Marc BRET, est ouverte à 17h45

Sont présents :

Mesdames Martine ANDRE, Jamila AZZAB, Rachida BOUDADI, Charline BRIOT, Elisabeth CHERAIN, Marie HUBERDEAU, Flavienne LEMELLE.

Messieurs Marc BRET, François CLOUARD, Jean LAUVERGEAT, Jean-François LAVILLE, Charles MAISON.

Sont excusés :

Mesdames Aline MONGEOT, Laurence DINIZ, Brigitte MARION.

Messieurs François BAROIN, Jean-Jacques MORDIN.

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	12	12	0	0

Délibération n° 2026.16.08 : Maison des femmes : point d'étape et subvention 2026

Le Conseil d'Administration adopte le rapport à l'unanimité des suffrages exprimés et autorise le versement d'une subvention de 30 000 € conformément à la convention constitutive partenariale au titre de l'année 2026.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 25 juin 2026

Maison des femmes : point d'étape et subvention 2026

1- Point d'étape :

Depuis son ouverture au 1er décembre 2025, la Maison des Femmes a accueilli **111** femmes. Parmi elles, **16** ont dû être réorientées en raison de problématiques nécessitant une prise en charge psychiatrique, **8** ont interrompu leur accompagnement et **14** sont arrivées au terme du parcours de soin. A ce jour, **72** femmes bénéficient d'un parcours de soins actif.

En complément de l'accompagnement proposé par la sage-femme, la psychologue ou l'assistante sociale ainsi que des permanences associatives, de nouvelles activités ont été mises en place pour diversifier l'offre et s'adapter aux besoins de chacune. Dans ce cadre ont été développés des ateliers autour de la gestion du stress, du corps et du mouvement ou de l'art thérapie.

Des consultations de médecine générale ont débuté le 1^{er} juin 2026 ce qui permettra le dépôt et la demande de la labellisation RESTART.

2- Subvention 2026 :

Le fonctionnement de la Maison des Femmes est régi par une convention constitutive partenariale signée le 14 janvier 2026 et réunissant 12 partenaires :

- Le CMAS
- Le Centre Hospitalier de Troyes
- La Préfecture de l'Aube
- La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube
- L'Agence Régionale de Santé Grand-Est
- Le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits de l'Aube
- Le CIDFF
- AVIM-RS

- ASSAGE
- L'association des Addictions France
- Couples et Familles Aube
- Solidarité Femmes Aube

Les partenaires signataires ont décidé de s'associer afin de regrouper et structurer les moyens humains et matériels nécessaires à l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences. La convention a pour objet de définir les conditions de fonctionnement administratives et financières du dispositif et formalise les engagements de chaque partenaire.

La convention est conclue pour une période allant du 1^{er} décembre 2025 au 31 décembre 2028 et détaille, en son article 11, le fonctionnement financier du dispositif ainsi que l'engagement de chacun des financeurs. Pour le CMAS, il est stipulé que « à compter de 2026, la participation annuelle du Centre Municipal d'Action Sociale au titre du fonctionnement pourra être attribué sur décision du Conseil d'administration, sous forme de subvention dans la limite de 30 000 €, sous réserve des crédits inscrits au budget ».

Le CMAS souhaitant poursuivre son engagement dans l'accompagnement et la protection des femmes en situation de vulnérabilité ou victimes de violences, considérant que la Maison des Femmes répond pleinement aux attentes et aux missions d'intérêt général portées par le CMAS, considérant également que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2026, il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le versement d'une subvention de 30 000 € au titre de l'année 2026.

Le budget 2026 de la Maison des Femmes est en annexe.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- **De prendre acte du point d'étape concernant la Maison des Femmes**
- **D'autoriser le versement de la subvention de 30 000 € conformément à la convention constitutive partenariale au titre de l'année 2026**